

Règlement intérieur TADOU



Article 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de Transport à la Demande TADOU dans les Communes du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central (*article 6 du présent règlement intérieur*). Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par TADOU, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles, actuellement en vigueur.

Article 2 : DIFFUSION

Le présent règlement sera disponible dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande et sera communicable à chaque usager qui en fera la demande au Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central. Il sera également téléchargeable sur les sites Internet du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central, des Communes et des Communautés de communes du Pays. Chaque usager inscrit au service aura préalablement pris connaissance et approuvé ce présent règlement.

Article 3 : ACCES AU SERVICE

3-1 INSCRIPTION PRÉALABLE

Toute personne répondant aux critères cités ci-après devra effectuer une **demande d'inscription préalable au service**.

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche d'inscription,
- le présent règlement,
- l'ensemble des pièces justificatives le cas échéant.

Le dossier est disponible dans chaque véhicule affecté à TADOU, dans les locaux du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central, dans les mairies des villes du périmètre de transport de personnes à la demande, et sur Internet : www.doubscentral.org. Il sera envoyé au domicile sur simple demande par courrier. Une préinscription peut être effectuée par téléphone lors de la première prise de réservation. Toutefois, l'utilisateur sera tenu de faire parvenir son dossier d'inscription, par courrier, au Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central. **Toute personne n'ayant pas envoyé sa fiche d'inscription avant le 3ème voyage ne pourra pas bénéficier du transport.**

3-2 DÉPLACEMENTS OCCASIONNELS

Le transport à la demande est un service qui s'adresse exclusivement aux personnes domiciliées sur le territoire du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central effectuant des déplacements occasionnels. La fréquence maximale d'utilisation du transport à la demande a été fixée à **20 voyages par personne et par mois**. Une dérogation pourra être accordée dans la mesure où une demande écrite aura été transmise au Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central, précisant clairement les motivations d'une telle requête et après délibération du comité de suivi (*article 4 du présent règlement*).

3-3 PERSONNES AYANT ACCÈS AU SERVICE

TADOU s'adresse exclusivement aux personnes résidant sur le territoire du Pays Doubs Central (article 6 du présent règlement) en dehors des personnes exclues du service (article 3-6 du présent règlement). Il est porté à connaissance que :

- Les mineurs de moins de 10 ans devront être accompagnés d'une personne majeure préalablement désignée (mention obligatoire lors de la réservation et sur la fiche d'inscription pour que le transporteur puisse être équipé d'un rehausseur ou d'un siège auto adapté).
- Les mineurs de 10 à 18 ans, non accompagnés, devront se munir d'une autorisation parentale.

Les animaux ne sont pas autorisés sauf les chiens guides. Les bagages volumineux ou objets encombrants ne sont pas autorisés non plus.

3-4 ACCOMPAGNATEUR

Seules les personnes à mobilité réduite peuvent demander la présence de leur accompagnateur (critère défini ci-après), quel que soit leur motif de déplacement. Le nombre d'accompagnateur est limité à un, sauf disposition exceptionnelle validée par le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central.

Sont considérés comme « personnes à mobilité réduite », tous les usagers répondant au moins à un des critères énumérés ci-dessous :

- Personnes en fauteuil roulant
- Personnes atteintes de cécité sévère (invalidité > 80%)
- Personnes ayant de grandes difficultés à se déplacer
- Personnes explicitement autorisées par le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs central (courrier avec date de validité).

L'accompagnateur voyage gratuitement. Il devra répondre à au moins un des critères suivants :

- Être membre de la famille proche (même fratrie, ascendant, descendant, époux, épouse),
- Avoir le statut de personnel médical,
- Avoir le statut de personnel paramédical, aide à domicile ou auxiliaire de vie,
- Avoir eu une autorisation écrite du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central.

La personne en fauteuil roulant devra signaler cette nécessité lors de la prise de réservation et sur la fiche d'inscription. Le Syndicat Mixte mentionnera au transporteur l'obligation d'effectuer la course pour cette personne avec un véhicule adapté.

3-6 RADIATION DE LA LISTE

Le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central se réserve le droit d'organiser un comité de suivi qui décidera de l'interdiction à certaines personnes d'utiliser le service, pour une durée limitée ou illimitée (article 4 du présent règlement). Les causes pouvant amener à une radiation de la liste sont :

- Non respect du règlement intérieur.
- Comportement outrancier ou perturbateur de l'ordre public.
- Non paiement de la course.
- Retards répétés et/ou abusifs.

Article 4 : Comité de suivi

Pour contester la sanction portée à son encontre, l'utilisateur devra envoyer un courrier au Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central précisant les motifs de sa contestation afin que son cas soit étudié en comité de suivi.

Le comité de suivi sera constitué d'un référent au sein de chacune des six Communautés de communes du périmètre de TADOU. Il se réunira au minimum une fois par an pour faire un point sur l'état du service, et de manière exceptionnelle pour juger des cas suivants :

- Personnes ne pouvant plus profiter du service (radiation de la liste),
- Personnes redevables du double du montant du transport (non annulation ou annulation hors délais),
- Personnes demandant une dérogation concernant le nombre maximal de voyages dans le mois.

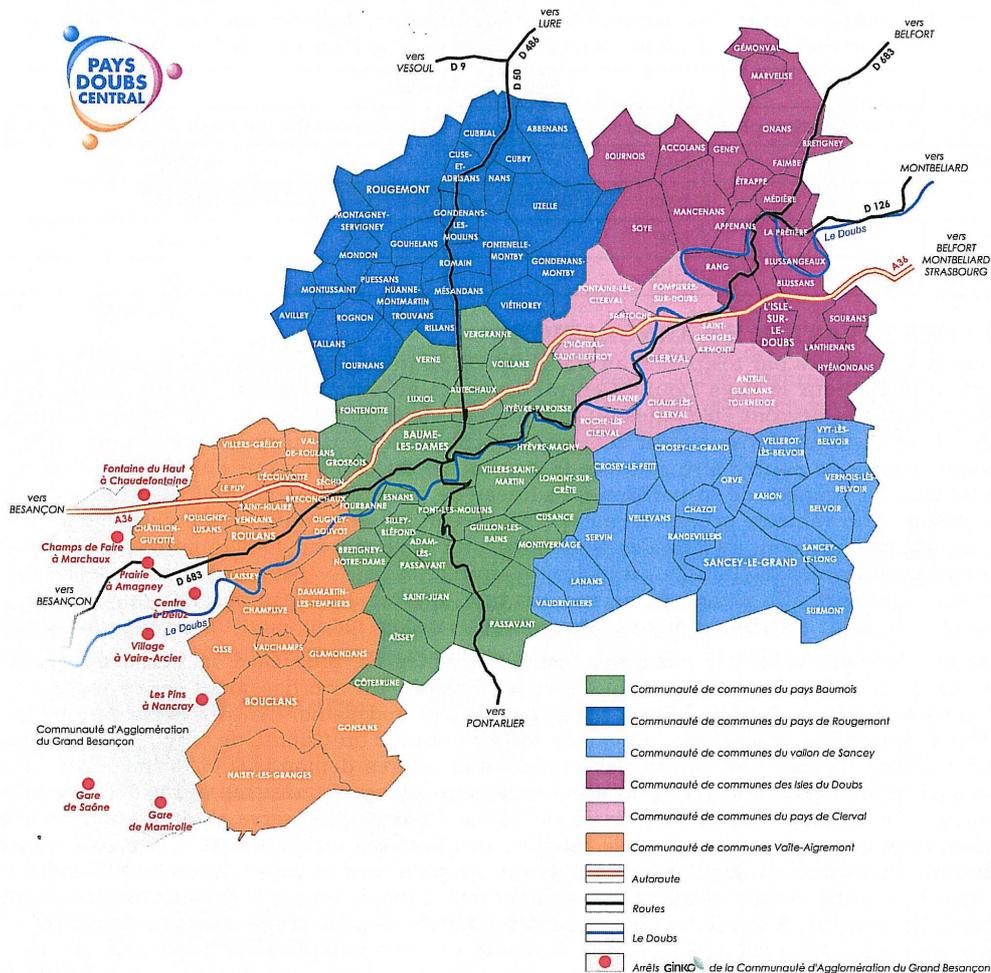
Article 5 : Horaires du service

Les personnes pourront être transportées (heure de prise en charge) :

Du lundi au samedi de 6h00 à 19h30 sauf les jours fériés.

Article 6 : TERRITOIRE

Une personne pourra se rendre de n'importe quelle commune citée dans la liste ci-après vers n'importe quelle autre commune de la même liste. En plus, à partir du 01er janvier 2011, les usagers pourront se rendre exclusivement aux arrêts GINKO suivants : gare de Mamirolle, Gare de Saône, Les Pins à Nancray, Village à Vaire-Arcier, Centre à Deluz, Prairie à Amagney, Champs de Foire à Marchaux, Fontaine du Haut à Chaudefontaine.



Liste des communes : Abbenans, Accolans, Adam-lès-Passavant, Aissey, Anteuil, Appenans, Autechaux, Avilley, Baume-les-Dames, Belvoir, Blussangeaux, Blussans, Bouclans, Bournois, Branne, Breconchaux, Bretigney, Bretigney-Notre-Dame, Champlive, Châtillon-Guyotte, Chaux-lès-Clerval, Chazot, Clerval, Côtebrune, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Cubrial, Cubry, Cusance, Cuse-et-Adrisans, Dammartin-les-Templiers, Esnans, Etrappe, Faimbe, Fontaine-lès-Clerval, Fontenelle-Montby, Fontenotte, Fourbanne, Gemonval, Geney, Glamondans, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gonsans, Gouhelans, Grosbois, Guillon-les-Bains, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, Huanne-Montmartin, Hyemondans, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, L'Isle-sur-le-Doubs, Laissey, Lanans, Lanthenans, Le Puy, L'Ecouvotte, Lomont-sur-Crète, Luxiol, Mancenans, Marvelise, Médière, Mesandans, Mondon, Montagney-Servigney, Montivernage, Montussaint, Naisey-les-Granges, Nans, Onans, Orve, Osse, Ougney-Douvot, Passavant, Pompière-sur-Doubs, Pont-les-Moulins, Pouligney Lusans, La Prétière, Puessans, Rahon, Randevillers, Rang, Rillans, Roche-lès-Clerval, Rognon, Romain, Rougemont, Roulans, Saint-Hilaire, Saint-Georges-Armont, Saint-Juan, Sancey-le-Grand, Sancey-le-Long, Santoche, Sechin, Servin, Silley-Blefond, Sourans, Soye, Surmont, Tallans, Tournans, Trouvans, Uzelle, Val de Roulans, Vauchamps, Vaudrivillers, Vellerot-lès-Belvoir, Vellefans, Vennans, Vergranne, Verne, Vernois-lès-Belvoir, Viéthorey, Villers-Grélot, Villers-Saint-Martin, Voillans, Vyt-lès-Belvoir.



Article 7 : CONDITIONS TARIFAIRES

Le prix de la course peut être communiqué au client, sur demande, lors de la réservation téléphonique. La somme due doit être acquittée au chauffeur lors de la montée dans le véhicule TADOU. Un relevé mensuel des sommes acquittées pour les courses pourra être demandé par l'utilisateur sur simple demande écrite auprès du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central. Un tarif préférentiel sera appliqué pour une réservation plus de 4 jours à l'avance. Les usagers voyageant à plusieurs et le spécifiant lors de la réservation voyageront à demi-tarif. **Le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central se réserve le droit de regrouper des usagers pour des courses ayant une même destination.** Les tarifs sont révisables trimestriellement par le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central.

Kilomètres	Tarifs	
	A : réservation plus de 4 jours avant le départ	B : réservations moins de 4 jours avant le départ
de 1 à 11 km	3,00€	6,00€
de 12 à 25 km	5,00€	10,00€
de 26 à 65 km	7,50€	15,00€
de 66 à 100 km	10,50€	21,00€

Article 8 : RESERVATION ET ANNULATION

Les réservations sont prises par téléphone au 03.81.84.79.35 (tarification locale) auprès du personnel dédié du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central du **lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h00 à 11h00**. Les réservations devront être faites au plus tard la veille du départ. Les personnes souhaitant effectuer une course le lundi devront avoir réservé leur course au plus tard le vendredi précédent avant 11h00. Aucune course ne pourra être réservée le jour même du départ. Pour chaque réservation, il sera demandé : les nom et prénom de la personne, l'adresse de prise en charge, l'adresse de destination, la mention du besoin d'un véhicule accessible aux personnes en fauteuil roulant, la présence d'un accompagnateur voyageant gratuitement au titre des personnes à mobilité réduite, le nombre de personnes, les horaires de départ et d'arrivée. Le chauffeur a le droit d'annuler la course pour non respect de ces éléments. **TADOU est un transport à la demande et non un taxi.** Il n'est donc pas possible de s'arrêter entre le point de départ et le point d'arrivée indiqués lors de la réservation, même pour un arrêt supposé rapide.

Les annulations de réservation par l'utilisateur doivent être faites **au plus tard la veille du transport à 11h00**. En cas de non-annulation ou d'annulation hors délais, un avertissement sera envoyé à l'utilisateur. Au second avertissement, le double du prix du transport sera redevable. Un titre exécutoire de paiement du Trésor Public sera alors envoyé sauf en cas de recours auprès du Comité de suivi. Il est demandé à la personne transportée d'éviter tout retard par rapport aux heures demandées et de respecter l'heure de retour prévue (s'il y a lieu). Le transporteur attendra au maximum **10 minutes après l'heure prévue** de prise en charge. Le Syndicat mixte pour le Pays Doubs Central se réserve le droit, pour des raisons d'organisation, de grouper des passagers, de modifier des horaires ou d'annuler une course. **En cas de modification ou d'annulation, le client sera prévenu au plus tard la veille du trajet réservé.**

En cas de retard du transporteur, l'utilisateur doit en informer immédiatement le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central. Néanmoins, le Syndicat Mixte ne saurait être tenu pour responsable de ce retard.

Article 9 : QUALITE DU SERVICE

Le transporteur se doit de réaliser les prestations qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service quelques soient les circonstances sauf en cas de force majeure, d'intempéries ou d'interdiction de circuler. Si le transporteur rencontre des difficultés de circulation, il pourra modifier l'itinéraire pour respecter les demandes et les horaires de l'utilisateur. Le transport sera effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité.

Les véhicules TADOU seront identifiables grâce au logo TADOU visible sur les véhicules.

Article 10 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATION

Toute demande de renseignement ou toute réclamation auprès du Comité de suivi doivent être adressées au :

Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central - TADOU

2, Faubourg d'Anroz

25114 BAUME-LES-DAMES cedex

E-mail : tadou25@wanadoo.fr - Fax : 03.81.84.09.43





Fiche d'inscription obligatoire Service de Transport à la Demande TADOU

Afin de faciliter le service et pour vous envoyer les modifications éventuelles du service TADOU, nous vous prions de bien vouloir remplir la présente fiche d'inscription. N'oubliez pas de cocher la case précisant que vous avez lu et accepté le nouveau règlement intérieur !

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :/...../...../...../.....

N° de téléphone portable :/...../...../...../.....

Adresse e-mail :@.....

Le moyen de transport que vous demandez nécessite-t-il un aménagement particulier (personnes à mobilité réduite) ? *

Oui

Non

Quel âge avez-vous ?

Si vous êtes mineur, merci de joindre à cette fiche une autorisation parentale signée.

Quelle est votre profession ?

Artisan/commerçant

Ouvrier

Profession intermédiaire

Employé

Cadre/chef d'entreprise

Retraité

Etudiant

En recherche d'emploi

Autres (précisez :))

Je reconnais l'exactitude des informations données et accepte l'ensemble des points énoncés dans le règlement intérieur joint, que je m'engage à respecter.

Date :/...../.....

Signature :

Le règlement intérieur est disponible dans tous les véhicules TADOU, et sur demande au Pays du Doubs Central.

La fiche est à renvoyer au Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central – 2 faubourg d'Anroz – BP 44095 – BAUME-LES-DAMES CEDEX. Au troisième voyage, si la fiche d'inscription n'a pas été remise, le Pays du Doubs Central se réserve le droit de ne pas accepter la réservation.

* Question facultative.

Le Syndicat Mixte pour le Pays du Doubs Central, afin de respecter les lois en vigueur, se doit d'avoir une approbation signée des usagers TADOU au règlement intérieur. Les données personnelles serviront à l'envoi de courriers pour les justificatifs d'utilisation du service, pour les modifications éventuelles du service, ...

Conformément à l'article 34 de la loi « Informations et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit, veuillez nous contacter.